



# Association du hockey mineur d'Asbestos

## CODE D'ÉTHIQUE DU GÉRANT D'ÉQUIPE

Le gérant d'équipe doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle au sein de l'équipe. Honnête et intègre, le gérant d'équipe est soucieux de la transparence dans sa gestion monétaire. C'est la personne autorisée à signer les chèques et/ou à déboursier les montants pour l'équipe, autorisé conjointement avec l'entraîneur en chef. Il représente le centre de contrôle pour l'organisation des activités de financement ou autres et s'assure toujours de la bonne démarche à suivre face à la santé financière de l'équipe. Le gérant doit :

- A. Gérer le budget de l'équipe de façon transparente.
- B. Discuter régulièrement avec l'entraîneur sur toutes dépenses ou aspects monétaires de l'équipe.
- C. Donner un compte rendu des finances de l'équipe à l'entraîneur et aux parents.
- D. Remettre à l'équipe, à part entière, tout argent provenant du fonds de l'équipe.
- E. Organiser les activités de financement de l'équipe.
- F. Coordonner toutes les activités sociales de l'équipe.
- G. Maintenir à jour l'horaire des parties, des matchs hors concours, pratiques et activités hors glace.
- H. Maintenir à jour toutes autres informations pertinentes à l'équipe.
- I. Aviser rapidement les parents/joueurs de tout changement à l'horaire.
- J. Faire remplir la fiche santé du joueur et s'engager à ne pas divulguer les informations confidentielles.